



ARC EN CIEL PARAMOTEURS - REGLEMENT INTERIEUR

Adopté par la réunion de Comité Directeur du 10/11/2015

Préambule :

Le Club ULM est une association de bonnes volontés. Ses membres doivent s'attacher à y faire régner l'esprit d'équipe, la courtoisie, la bonne entente. Chacun doit avoir à cœur d'utiliser au mieux et de ménager les équipements mis à sa disposition.

Chaque membre présent sur la plateforme doit coopérer à l'accueil des visiteurs et des candidats désirant s'inscrire comme nouveaux membres.

Les obligations spécifiques du présent règlement s'ajoutent aux obligations générales, à la réglementation aérienne en vigueur, et à la réglementation particulière ULM.

Chaque membre s'engage à respecter le présent règlement. Il fera foi dans tous les cas et aucun membre ne pourra se retrancher derrière l'ignorance de celui-ci.

Le non-respect d'un seul point décrit ci-dessous ou tout autre cas disciplinaire portant atteinte à la sécurité au sol, en vol ou à l'activité normale du club, ainsi que toute agression physique, pourra entraîner pour l'adhérent son exclusion immédiate du club sur décision du bureau directeur.

En cas de faute disciplinaire ayant pour conséquence la fermeture administrative de la plateforme de vol, l'association se retournera contre le ou les responsables avec demande de dommage et intérêts.

Le présent règlement sera affiché sur le panneau présent sur le terrain d'Angevillers. Il sera remis à tout membre en faisant la demande, sous forme papier ou via envoi par moyen électronique.

Pour pouvoir utiliser la plateforme, il faut être adhérent, avoir réglé sa cotisation club de l'année en cours.

Article 1 : MODALITES D'ADHESION

Chaque membre doit obligatoirement être en possession de :

- Brevet de pilote U.L.M. classe paramoteur
- Carte d'identification de son aéronef en cours de validité
- Assurance responsabilité civile aérienne à jour
- Aile de parapente immatriculée.
- Sa licence auprès de la FFPLUM

La cotisation annuelle valable du 1er janvier au 31 décembre est due au début de l'année, au plus tard à l'issue de l'Assemblée Générale.

Le montant est défini lors de l'Assemblée Générale pour l'année en cours.

Le montant de la cotisation s'élève à 100 €.

Tout membre est tenu de verser le montant de sa cotisation annuelle lors de son inscription. Son adhésion est justifiée par la remise d'une carte de membre.

Le secrétaire remet au nouveau membre une copie du règlement intérieur.

Article 2 : REGLES COMMUNES D'UTILISATION DU TERRAIN DE L'ASSOCIATION

Les amis, la famille, les spectateurs doivent être tenus à l'écart des zones d'évolution des paramoteurs. Pour des raisons de sécurité, les animaux domestiques sont interdits sur les zones d'évolutions. Les propriétaires en sont responsables.

En cas d'absence de membres du comité, les adhérents de l'Association Arc en Ciel paramoteur présents sur la plateforme, sont tenus d'informer ces derniers en cas de problème ou incident de toute nature.

Ne peuvent voler que les pilotes en pleine possession de leurs capacités physiques et facultés intellectuelles. Ils sont seuls responsables de leur décision de voler quelles que soient les conditions météorologiques.

Les déchets (essuie-tout, emballage et autres détritiques) devront être soigneusement ramassés et emportés chez soi ou à la décharge autorisée la plus proche.

Par courtoisie nous demandons à nos membres de ne pas passer latéralement à moins de 500 mètres de distance des limites du village d'ANGEVILLERS, et de ne pas survoler le village à moins de 1000m d'altitude. Pour la Ferme du Plateau : 300m latéral et 500m de hauteur.

Cet engagement est primordial car la pérennité de la base en dépend. Tout manquement se traduira par une exclusion immédiate et définitive.

Article 3 : CONSIGNES AU SOL ET SECURITE

Préparer la machine avant la mise en marche du moteur (visite pré vol, check list)

La mise en route du moteur est interdite si des personnes se trouvent derrière ou sur le côté de l'hélice.

Ne laisser jamais votre moteur tourner seul sans le maintenir et le surveiller même si celui-ci est muni d'un embrayage. Ne mettez jamais votre moteur en marche sur le parking, des personnes extérieures et des pilotes y circulent et peuvent être masqués par les véhicules.

Assurez-vous qu'aucun autre paramotoriste n'est en phase de décollage ou d'atterrissage ! L'espace doit être dégagé à 360° autour de vous avant de vous élancer

Ne pas souffler les autres voiles étendues au sol.

Article 4 : CONSIGNES EN VOL

Soyez mobile du regard. La collision est le principal danger qui nous guette ! Anticipez les actions des autres pilotes !

Le vol rasant est proscrit en cas d'affluence et est systématiquement interdit au-dessus du terrain, du parking et de la route !

Les règles de l'air doivent être respectées, casque obligatoire, assurance et documents en sa possession.

Ne pas oublier de prendre les Notams et de se renseigner sur l'activation de la zone R45.

Téléphone activation zone: 0800 245 466

Article 5 : RADIATION

La radiation du Club Arc en Ciel Paramoteur intervient pour :

- Non-paiement de la cotisation annuelle sur un exercice comptable
- Faute grave eu égard au non-respect des règles relatives à la sécurité et à celles fixées par le présent règlement.
- Elle est prononcée après réunion et délibération des membres du bureau.

Article 6 : ENGAGEMENT DE LA PART DE L'ADHÉRENT

L'adhésion à l'Association Arc en Ciel Paramoteur implique la pleine acceptation du présent règlement intérieur.

Le non-respect des consignes de sécurité et de savoir-vivre énumérées dans le présent règlement ou un comportement dangereux au sol comme en vol entraînera une exclusion définitive et immédiate sans qu'aucun remboursement ne puisse être réclamé.

Concernant le maintien en bon état de propreté de la plate-forme, Arc en Ciel Paramoteur fait appel au sens civique de chaque utilisateur.

L'équipe Arc en Ciel Paramoteur encouragera le développement sur la plate-forme d'un esprit de convivialité où le plaisir du vol partagé demeurera la principale motivation de tous les utilisateurs de la plate-forme.

Le président